

Mémo 10 : Chaîne De Stérilisation



1. PRE-DESINFECTION

Les instruments doivent être plongés complètement dans un bain contenant une solution détergente/désinfectante (renouvellement au moins une fois/jour) pendant au moins 15 minutes (selon les recommandations du produit utilisé)

2. RINÇAGE

Permet d'éliminer toutes les souillures, le produit détergent/désinfectant et limite le dépôt de sels minéraux.

3. NETTOYAGE MANUEL OU PAR ULTRASONS OU AVEC UN LAVEUR-DESINFECTEUR

Les instruments peuvent être nettoyés : soit manuellement ; soit dans le bac à ultrasons contenant une solution détergente/désinfectante (fréquence des ondes > 35 kilohertz et température comprise entre 20°C et 45°C.) ; soit dans un laveur-désinfecteur : nettoyage, rinçage et séchage.

4. RINÇAGE

Une fois nettoyés, les instruments sont rincés pour éliminer le produit détergent/désinfectant afin de limiter la corrosion.

5. SECHAGE

Le matériel stérilisé doit préalablement être soumis à un séchage soigneux à l'aide de support en non tissé propre à usage unique ou d'une machine à sécher ou encore par air comprimé filtré.

6. LUBRIFICATION

Lubrifier les porte-instruments rotatifs (turbines, contre-angle, pièce à main...) après lavage et avant conditionnement. Le recours à des automates est recommandé.

7. CONDITIONNEMENT EMBALLAGE

Pour préserver l'état stérile, emballer les instruments avant passage dans l'autoclave dans des « systèmes de barrière stérile préformés ». Pour cela, utiliser des cassettes adaptées ou à des sachets conformes à la norme NF EN ISO 11607-1. Les sachets papier/plastique devront de préférence être soudés à l'aide d'une thermo-soudeuse conforme à la norme NF EN ISO 11607-2.

8. STERILISATION

Utiliser un stérilisateur de classe B à vapeur d'eau pouvant réaliser un cycle dit « PRION » respectant la Norme NF EN 13060 ; de passer les qualifications à l'installation (QI), opérationnelle (QO)et de performance (QP) ; d'être requalifié tous les 1000 cycles ou tous les 2 ans.

9. CONTRÔLE TRAÇABILITE

La traçabilité des cycles de stérilisation doit être assurée (article L.5212-1 du Code de la Santé Publique).

10. STOCKAGE

Le matériel stérilisé est ensuite conservé dans un endroit fermé, sec et propre pendant une durée de 1 à 2 mois.

11. UTILISATION

Les dispositifs médicaux sont prêts à être réutilisés.

L'article R.4127-71 du Code de la Santé Publique désigne le praticien comme responsable de sa stérilisation.

NB : Ce processus ne s'applique pas aux Porte-Instruments Dynamiques.

Fiche approuvée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes